

Maisons-Alfort, le 24 avril 2015

AVIS¹

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide ADVION® GEL APPAT BLATTES de la société SYNGENTA UK Limited

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société SYNGENTA UK Limited., relatif à des changements administratifs concernant le changement de détenteur DuPont Solution (France) S.A.S. à SYNGENTA UK Limited, le changement de formulateur et le changement de nom du produit biocide ADVION® GEL APPAT BLATTES (Référence demande : BC-JL007310-55) à base d'indoxacarbe, destiné à la lutte contre les blattes (type de produit 18). L'indoxacarbe est une substance active approuvée² au titre du règlement (UE) N° 528/2012 (art. 9 et 86).

Considérant la décision d'autorisation de mise sur le marché du 24 mars 2011 (FR-2011-0001 pour les professionnels) du produit de référence DUPONT™ ADVION® GEL APPAT BLATTES (PB-10-00104) ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande relative à des changements administratifs de l'autorisation de mise sur le marché du produit ADVION® GEL APPAT BLATTES dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence DUPONT™ ADVION® GEL APPAT BLATTES.

Marc Mortureux

Mots-clés : NA-ADC, ADVION® GEL APPAT BLATTES, DUPONT™ ADVION® GEL APPAT BLATTES, indoxacarbe, TP18

¹ Cet avis annule et remplace l'avis du 27 octobre 2014 suite à une erreur sur un changement administratif : l'inclusion dans une famille de produit est supprimée.

²Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides